

Après le repas, le Commandant Commissaire Impérial recevra les officiers de corps civils et militaires de la colonie.

Les chefs indigènes seront présentés à la Reine.

On banquettera avec les chefs, Tohitu et aux députés; il aura lieu dans la salle du Commissaire Impérial.

Après lequel le sort sera tiré une dernière salve de 21 coups de canon.

Après le souper, les établissements publics seront allumés.

A 9 heures, deux feux seront tirés de l'Îlot Motu-Uta.

Les troupes de toutes armes et les équipages des bâtiments recevront une crémation d'une demi-journée de soldes.

Une double ration de vin sera accordée aux troupes et aux équipages. Les prisonniers qui n'ont pas droit recevront 46 centilitres de vin.

Des régates auront lieu à 4 heures de l'après-midi.

Elles consisteront :

1^o En courses à la voile entre goélettes au-dessous de 10 tonneaux;

2^o En courses de canots et de pirogues.

Différents jeux auront lieu sur la place du Gouvernement en même temps que les régates.

Le 16, à 2 heures, auront lieu les courses de chevaux sur le terrain des courses.

L'Ordonnateur, le Secrétaire général et les chefs de corps sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché en français et en tahitien.

Papeete, le 27 juillet 1865.

C^{te} DE LA RONCIÈRE.

O van to Tomana no te mau fema faani i Oceania, te Avahia e te Emepera i te mau fema Totiatei.

TE FAANE NEI :

I te 13 no alete, i te mairi raa o te mahana, na te haruru raa i o na papili o 21, o te pubin e te pa pupuhi i uta poi, e faaiti e fatata raa o te mahana. Baahamana raa i T. H. te Emepera.

I te pubin faahou hia-hoi e 21 haruru raa i 1^o 15, i te hiti raa i o te mahana.

I te hora van e huti hini te reva fema i nia i te mau fare hau atoa; te mau manua hoi e te mau pihii terepa e van i raa i te ava nei, e huti i a te raa mau reva, e te mau reva fauanaa toa; e tae nos tu i te mairi raa o te mahana.

I te hora van e te afa, e parai hia i te hoe pure raa i roto; i te aumua rati e te afa, e himeho hia hoi te Te Deum, e a na reira hia i, e pupuhi faahou hia, e 21 haruru raa.

E te hora 7 e te reu toata hora, e rave ni te mau faahou i te mahana, mai te ahi ane i te ahi faanehehe, e roro ac raa i te fauue raa o te Tomana pupuhi fema.

E anani taupou maiti hia raa i roro i te aumua o te Hau, i mau mau atu i te Fata.

E mau aon mai hoi te mau manua i roro i te ava nei i te hoe pupu-matiro, i roro ac i te hoe-matira e aore ra, te hoe aumua-tatou.

E au ane hia tau mau pupu matiro ra i roro ac i te fauue raa e te Tomana pupuhi fema.

I te hora 8 e te toata, e haaputipiti mai ai te feia torea, e te mau raatia to uta nee e te mau manua i te fare hau, e ti mai i te Avahia o te Emepera e poe atu iana i taua pure raa raa.

E ia oti taua pure raa ra, e hioopia hia i te mau faahou to uta poi e to te pahi; e porote mai hoi raa i mau i te aro o le Arii vahine e te Avahia o te Emepera.

E i mau re i taua porote raa ra, e farii mai ai te Avahia o te Emepera i te mau pupu taata torea o te fema nei, e te mau raatia faahou atoa hoi.

E atani hia to mau Tavana-Tahiti i mau i te aro o le Arii vahine.

E rave hini te hoe mau raa mai ni te mau Tavahia, te mau Tohitu e te mau Iriri toa, i roro i te fare hau o te Avahia o te Emepera.

I te mairi raa o te mahana e pupuhi hia i te pupuhi raa faahou, e 21 haruru raa.

E tumaia hia te fira hau, e te mau fare atoa hoi o te hau.

I te hora 9 e tau i na ahitiro 10 Motu-Uta, e auhau hia i te hoi ra te mau huri faahou atoa, e na to te mau manua, te moai to raa no te vachia mahana, e haamururur raa.

E hupiti hia te toata unini i te tau raa i na te mau faahou e na to te manua; o te fema mau huri hoi aore a roro e tolia mata ra, e tau hia i te 46 centilitres mairi.

E i te hora hoi e te tapu raa mahana te faatiaua raa poti.

Mai teie i te huru :

1^o Faatiaua raa na te pahi rii taie, eaha ra i taie te 10 o te taua;

2^o Faatiaua raa poti e te van.

A haapao hia i te faatiaua raa poti ra, e rave atoa hia te pou rii faaneanea i roro i te aumua a te hau.

E i te 16, i te hora 2, a haapao hia i te faatiaua raa panahorefohia, i roro i te tabou faahou raa.

O l'Ordonnateur, le Papai parau vai e te mau raatia pupu, tei haapao hia i te mau vali atoa e na i raa rati, e haamua i teiemi fauue raa o te nenei hia e e pia haere hia i te reo faani e i te reo Tahiti.

Papeete, le 27 no tiurai 1865.

C^{te} DE LA RONCIÈRE.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Îles de la Société,

Arrêtons :

A l'occasion de la fête de S. M. l'Empereur, il sera formé plusieurs commissions chargées de coordonner les diverses ressources destinées à donner à cette solennité toute la pompe possible.

Sont nommés membres de ces commissions :

Commission des Régates.

MM. Parroyon, Lieutenant de vaisseau, capitaine de la port, président;
Girardin, enseigne de vaisseau;
Bouët, commis de marine.

Commission des Courses.

MM. Mory, Lieutenant d'artillerie, président;
Bienville, garde d'artillerie;
Déglin, adjudant d'artillerie.

Commission des Jedis.

MM. Tréze, garde du génie, président;
Ormond, interprète.

Commission du Banquet offert aux Chefs indigènes.

MM. Bouët, lieutenant de vaisseau, président;
Laurencin, lieutenant d'infanterie de marine;
Izarn, sous lieutenant d'infanterie de marine.

Commission du Bal.

MM. Thouroude, capitaine du génie, président;
Javouhey, lieutenant d'artillerie;
Hypolite, enseigne de vaisseau;
Bassiaux, lieutenant d'infanterie de marine;
de Cherval, enseigne de vaisseau;
Laborde, id.
Sarouille, chirurgien de 2^e classe.

Le programme de chaque commission, indiquant le nombre et la quotité des prix, devra être, dans le plus bref délai, adressé au Secrétariat général.

Papeete, le 27 juillet 1865.

C^{te} DE LA RONCIÈRE.

POMARE IV, Reine des Îles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire Impérial.

Takoumou :
Les Îles Barroia et Takoumou formeront chacune un district.
Leurs conseils seront ainsi composés :

Ile Barroia :
Maoro, chef;
Patahara, juge;
Maui, chef-mutai.

Ile Takoumou :
Manamama, chef;
Maiti, juge;
Hoomoni, chef-mutai.

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au *Bulletin officiel*, publiée au *Messenger* et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 27 juillet 1865.

POMARE.

Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Îles de la Société,

C^{te} DE LA RONCIÈRE.

POMARE IV, Reine des Îles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire Impérial.

Les Îles Barroia et Takoumou formeront chacune un district.
Leurs conseils seront ainsi composés :

Ile Barroia :
Maoro, chef;
Patahara, juge;
Maui, chef-mutai.

Ile Takoumou :
Manamama, chef;
Maiti, juge;
Hoomoni, chef-mutai.

O te Papai parau rahi tei haapao hia e haamua i teiemi fauue raa mana, o tei nenei hia i roro i te pura vai raa parau o te Hau, e faaiti hia na roto i te Vaa, e papai hia i te mau vali atoa au ra.

Papeete, le 27 tiurai 1865.

POMARE.

Te Tomana no te mau fema faani i Oceania, te Avahia o te Emepera i te mau fema Totiatei,

C^{te} DE LA RONCIÈRE.

Par arrêté en date du 27 juillet 1865, M. le Lieutenant de vaisseau Parroyon est nommé directeur de l'arsenal, et remplira les fonctions de capitaine de port, à compter du 20 juillet, en remplacement de M. Bouët, officier du même grade, nommé Secrétaire général.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Papeete, le 29 Juillet.

Un arrêté du 25 juillet 1865, inséré dans la partie officielle du *Messenger*, autorise une émission de 2,220 boires de caisse pour être échangées en *l'or*, d'après la loi de 10 en 20 août, contre les pièces de dix piastres du Chili, appelées *condors*. Les personnes qui détiennent cette monnaie chilienne sont invitées à profiter du délai assigné pour faire l'échange dont il s'agit. Leur intérêt les y sollicite avec d'autant plus d'instance qu'après le 20 août l'échange sera suspendu et que les *condors* en circulation ne seront plus admis dans les caisses publiques, et ne pourront plus être offerts, dans les transactions entre particuliers, que pour leur valeur intrinsèque.

Le public accoutumé avec faveur, on l'espère, une mesure qui a pour but de régler la circulation d'une monnaie jusqu'ici admise à un taux supérieur à celui qui lui assigne sa valeur commerciale, sans lui faire subir une réduction qui aurait pesé sur tous les détenteurs. La confiance du commerce, des résidents et des indigènes répondra aux intentions bienveillantes de l'administration, et chacun comprendra la nécessité d'accepter, pour sa valeur conventionnelle, le nouveau papier monnaie mis en circulation.

L'arrêté en lui-même obligation sanctionnée par une amende. Mais mieux encore, l'intérêt bien entendu de tous facilitera les transactions qui pourront s'effectuer à l'aide de ce signe monétaire dont la représentation métallique existe antérieurement, qui, étant toujours remboursable à vue en *condors*, sera, dans trois ans, échangé pour de l'*or* français, et qui enfin, devant être admis dans les caisses publiques pour le paiement des recettes, sera toujours reçu au même titre que la monnaie nationale en échange des traités à délivrer par la Caisse agricole, tant que la situation du portefeuille du trésor permettra de délivrer de ces valeurs qui, jusqu'ici, n'ont été données que contre de l'*or* français.

Un échantillon des fauue raa no te 25 no tiurai 1865, o tei nenei hia i roro i te Vaa, e i te pauro parau a te hau, e i tau hia mai na mau paepa e 2,220, o te hora hia mai e te fare vai raa mau o te hau i te 10 e tae nos 'tu i te 20 no alete, e tau i te mau mau ni

Archives PF-Messenger-29/07/1865

Ne rapportant en ces termes les déclarations faites à ce sujet par M. de Bismarck. Le gouvernement prussien, en sa qualité de copossesseur du port de Papeete, a reconnu comme indésirable la possession du port et n'a engagé dans ce but des négociations avec l'Autriche. Il s'agit d'arriver à obtenir ce port pour la flotte prussienne et pour la flotte allemande.

(Suite du 28 avril.)

S. A. le prince Joachim Murat est parti hier, se rendant à Nice, pour aller porter à leurs Majestés Impériales de Russie les compliments de condoléances de l'Empereur et de l'Impératrice, et assister aux funérailles du grand-duc et de l'Impératrice. Le prince Murat est accompagné de M. le lieutenant de vaisseau Paperey, officier d'ordonnance de l'Empereur, et de M. Jacques de Fitz-James, officier du régiment des guides de la garde.

Le parlement anglais a repris ses séances. Le comte Russell a annoncé à la chambre des lords qu'il proposerait lundi une adresse exprimant la douleur et l'indignation qu'a fait éprouver l'assassinat de M. Lincoln, et priant Sa Majesté de transmettre aux Etats-Unis l'expression de ces sentiments. Sir G. Grey a fait à la chambre des communes une communication analogue, au nom de lord Palmerston.

Une dépêche télégraphique en date de Turin, du 28 avril à trois heures, nous apprend que le ministre vient de retirer la loi sur les corporations religieuses. Le sénat italien a adopté avant-hier le projet de loi portant extension du code pénal à la Toscane. La chambre des députés a décidé qu'elle enverrait au congrès américain une adresse exprimant ses sentiments de douleur à la nouvelle des attentats commis à Washington.

La Gazette de Madrid du 24 publie le traité préliminaire de paix et d'amitié conclu entre l'Espagne et le Pérou et signé au Callao le 27 janvier 1865. Les ratifications avaient été échangées à Madrid le 24.

Les nouvelles du Pérou accusent les progrès considérables de l'insurrection, dont les derniers courriers avaient signalé le début.

(Suite du 28 avril.)

L'Empereur est parti hier matin, à huit heures et demie, pour son voyage d'Algérie, accompagné du général de division Fleury, sénateur, son premier écuyer, aide de camp; du général Castelnau, du colonel comte Reille, ses aides de camp; du capitaine de Lamoignon et du comte Despeulles, ses officiers d'ordonnance; de M. F. Pietri, son secrétaire particulier, et de M. le baron Corvisart, médecin ordinaire de Sa Majesté. Le Prince Impérial a conduit Sa Majesté jusqu'à la gare du Lyon. S. M. l'Impératrice a accompagné l'Empereur jusqu'à Fontainebleau.

Le retrait de la loi sur les corporations religieuses a soulevé une discussion dans le parlement italien. Les ministres des finances a répondu en disant que le ministère avait fait tous ses efforts, mais, en vain, pour assurer le succès du projet. Cette séance était la dernière que la chambre des députés italienne devait tenir à Turin. M. Mancini a présenté un ordre du jour portant que la chambre, en prenant congé de Turin, proclame que cette ville a été béni de la patrie. Cet ordre du jour a été voté par acclamations.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du vendredi 21 au jeudi 27 juillet 1865 inclus.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

- 21 juillet. Cabot du Protect. Sylph, de 26 ton., pat. Turella, ven. d'Almatino en 1 jour.
- 22 juillet. Cabot du Protect. Moa, de 6 ton., pat. Turella, ven. de Makatea (2) en 2 jours.
- 23 juillet. Cabot du Protect. Tuko, de 4 ton., pat. Hema, ven. de Makatea (2) en 2 jours.
- 24 juillet. Goulet de Borabora Pui Lalo, de 29 ton., cap. Mouli, ven. de Houahou en 5 jours; 21 pass. indigènes des îles du vent, dont 23 débarquant et 1 se débarquant par.
- 25 juillet. Cab. français Marguerite, de 12 ton., pat. le Sueu, ven. d'Almatino en 1 jour; 1 pass. indigènes de l'Est en débarquant par.
- 26 juillet. Goulet américain Thomas Woodward, de 18 ton., cap. Hurd, ven. de San Francisco en 21 jours; 3 pass. N. Unshell, français, débarquant, M^{rs} Hurd et son enfant, américains, se débarquant par.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

- 21 juillet. Goulet de Balata Conette, de 20 ton., cap. Lassotier, all. à Balata; 2 pass. M. William Lamers, anglais, et un indigène de Balata.
- 22 juillet. Trois-mâts-barque anglaise Breeze, de 21 ton., cap. W. J. Brodie, all. aux îles Salomon; 1 pass. M. Patrick Ooster, américain.
- 23 juillet. Cabot du Protect. Breeze, de 5 ton., pat. Rita, all. à Anaa (1); 6 pass. indigènes de l'Est, se débarquant par.
- 24 juillet. Goulet du Protect. Elion, de 13 ton., cap. Clark, all. à Hitiia; 1 pass. Français; 1 pass. M. L. Trépoire, sous-commissaire, L'Éprouve de Bergand, chargé de valises de la marine impériale, français; Van Ostrat, Jules Kani, Kili Clifford, américains, n'ayant pas de barque.
- 25 juillet. Brig du Protect. Auster, de 14 ton., cap. Byrnes, all. à Sydney; 3 pass. M. M. Poole, anglais, Washington Arce, américain, M^{rs} Byrnes, anglaise.

BATEAUX SUR RADIE.

de ci-bas.

- 11 et 12. Transports à voiles Euryale, commandé par M. Jacquemart, lieutenant de vaisseau.
- 15 juin. Transports à voiles Cherier, commandé par M. Chabrier, lieutenant de vaisseau.
- 8 juillet. L'avis à hélice le Lato, que Tréhele, commandé par M. Quantin, lieutenant de vaisseau.
- 20 juillet. Chaloupe locale Résolue, pat. Marc, 2^e maître de manœuvre.

EN COMMERCE.

- 15 janvier 1864. Cabot du Protect. Almatino, de 11 ton.
- 6 juin. Cabot du Protect. Houtoune, de 5 ton.
- 31 décembre. Cab. du Protect. Turella, de 3 ton., pat. Tablé.
- 6 janvier 1865. Cab. du Protect. Turella, de 3 ton., pat. Houtoune.
- 9 janvier. Cab. du Protect. Houtoune, de 5 ton., pat. Tablé.
- 11 juin. Goulet de Borabora Menu Pui, de 30 ton., cap. Bédier.
- 1 juillet. Cabot du Protect. Marie Adèle, de 4 ton., pat. Mania.
- 1 juillet. Goulet du Protect. Escorte, de 50 ton., cap. J. Obores.
- 14 juillet. Arrière-golet anglais Anne Laurie, de 41 ton., cap. Dunn.
- 16 juillet. Cab. du Protect. Houtoune, de 28 ton., pat. Hema.
- 17 juillet. Trois-mâts-barque du Protect. Rapide, de 231 ton., cap. Walker.
- 17 juillet. Goulet de Borabora Pui Lalo, de 29 ton., cap. Hurd.
- 17 juillet. Goulet de Borabora Pui Lalo, de 29 ton., cap. Hurd.
- 18 juillet. Goulet du Protect. Auster, de 14 ton., cap. Byrnes.
- 18 juillet. Goulet du Protect. Escorte, de 50 ton., cap. J. Obores.
- 19 juillet. Cab. du Protect. Doublet, de 15 ton., pat. Doublet Snow.
- 19 juillet. Goulet du Protect. Good Return, de 30 ton., cap. Lang.
- 20 juillet. Brig-golet du Protect. Surprise, de 106 ton., cap. Hart.
- 20 juillet. Cab. du Protect. Sylph, de 26 ton., pat. Turella.
- 22 juillet. Cab. du Protect. Moa, de 6 ton., pat. Turella.
- 22 juillet. Cab. du Protect. Tuko, de 4 ton., pat. Hema.
- 23 juillet. Goulet de Borabora Pui Lalo, de 29 ton., cap. Hurd.
- 26 juillet. Cab. français Marguerite, de 12 ton., pat. Le Gueu.
- 26 juillet. Goulet américain Thomas Woodward, de 18 ton., cap. Hurd.

MARCHÉ DE PAPEETE

Denrées apportées sur le place du marché, du vendredi 21 au jeudi 27 juillet 1865 inclus.

Denrées	Quantité	Prix à l'Unité	Total	Denrées	Quantité	Prix à l'Unité	Total
Bois (1)	13000 stb.	F. C.	650	Bois (2)	28 paq.	50	14
Bois (2)	1685 stb.	F. C.	842	Bois (3)	47 stb.	F. C.	47
Bois (3)	1005 stb.	F. C.	502	Bois (4)	543 stb.	F. C.	543
Bois (4)	1250 stb.	F. C.	625	Bois (5)	50 paq.	F. C.	50
Bois (5)	50 stb.	F. C.	25	Bois (6)	37 paq.	80	80
Bois (6)	86 stb.	F. C.	43	Bois (7)	425 reg.	F. C.	425
Bois (7)	86 paq.	F. C.	43	Bois (8)	150 paq.	50	75
Bois (8)	94 stb.	F. C.	47	Bois (9)	316 paq.	50	316
Bois (9)	48 paq.	50	24	Bois (10)	284 stb.	F. C.	284
Bois (10)	47 stb.	80	38	Bois (11)	194 stb.	F. C.	194
Bois (11)	25 stb.	80	20	Bois (12)	37 paq.	F. C.	37
Bois (12)	33 stb.	50	16				
A reporter			5,790 50	Total			9,245 00

(1) Le marché est libre des denrées, et les denrées.

État des bestiaux abattus à Papeete, du vendredi 21 au jeudi 27 juillet 1865 inclus.

Date	Spèce et nombre	Noms des bouchers	Morceux	Expéditions	Destinées
21 juill.	Bœuf, 4	Georget.	Un sacre.	Administr.	Toravoo.
22	Bœuf, 4	id.	id.	id.	id.
23	Bœuf, 4	id.	id.	id.	id.
24	Vache, 4	id.	id.	id.	id.
25	Vache, 4	id.	id.	id.	id.
26	Bœuf, 4	id.	id.	id.	id.
27	Bœuf, 4	id.	Un sacre.	Administr.	Toravoo.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

ADJUDICATION D'IMMEUBLES. — SUivant Autorité.
Sauf démission par le Tribunal de première instance des îles de la Société, en date du 26 juin 1865, à la requête de M. Alfred Faucombert, vérificateur de l'Enregistrement et des Domaines, créancier aux successions vacantes :

Il sera procédé, le mardi, 22 août 1865, jour fixé par jugement du même tribunal, en date du vingt-neuf juillet courant, à une vente de relevé, en présence de qui de droit, et à l'audience des criées dudit tribunal, à la vente, à l'extinction des feux, des immeubles ci-après désignés, dépendant de la succession de feu Louis Bélière, en son vivant, charpentier-calfat :

PREMIER LOT.

Un morceau de terrain dit Torono, sis dans la vallée de Tipaeré, d'une contenance de vingt-neuf quarante-huit centiares, bori au nord par la propriété de l'Indigène Ohihi, à l'est et au sud par celle de l'Indigène Pehuru et à l'ouest par le chemin vicinal de la vallée de Tipaeré.

Sur ledit terrain, entièrement planté d'arbres fruitiers en plein rapport et entouré en partie de clôtures en bois, est placée une petite maison en bois, d'environ cinq mètres de longueur, couverte en bardeaux.

Mise à prix. 300 fr. 00 c.

DEUXIÈME LOT.

Le droit à la jouissance pour quatre vingt-neuf ans, à compter du premier novembre 1864, du bail de la terre dite Tipahia, sis dans le district de Papeete, la chapelle de Taoua, d'une contenance de cinq hectares, quarante-deux ares quatre vingt-cinq centiares.

Sur ledit terrain existent un grand nombre d'arbres fruitiers et une récolte assez considérable de cannes à sucre houches à couper.

Item. La propriété d'une maison en bois, couverte en pandanus, composée d'une seule pièce, édifiée sur ledit terrain, pour la chapelle de Taoua.

Mise à prix. 600 fr. 00 c.

Voir, pour plus amples renseignements, le cahier des charges, déposé au greffe des tribunaux.

Papeete, le 25 juillet 1865.

Le Greffier.

A BOSCHER.

Indigène Mataoua à Taiti.
Je suis à la recherche de mon frère, le nommé Mataoua, qui a été enlevé par le district de Papeete, et qui se trouve actuellement à Papeete, et je le réclame.

EN VENTE AU BUREAU DES CONTRIBUTIONS, AUX
heures d'ouverture du bureau.

CARTE DES ARCHIVES DE LA COLONIE ET DES ILES VOISINES.
Prix 5 fr. 00
Cette carte n'est autre que le carte de géographie française, n° 985, édition de 1857.

Le Messager de Taiti, feuille hebdomadaire, paraissant tous les samedis à 1 heure du soir. Prix du numéro.
5 fr. 00

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Par an 10 fr. 00
Par 6 mois 6 fr. 00
Par 3 mois 3 fr. 00
Par 1 mois 1 fr. 00

Le BULLETIN OFFICIEL DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie. Prix, le numéro.
(Les conditions d'abonnement sont les mêmes que pour le Messager.)

EN VENTE AU BUREAU DES CONTRIBUTIONS :
ANNUAIRE DE TAITI POUR L'AN 1865.
Prix (broché) : 1 fr. 50 c.